



**MAIRIE  
DE  
SAMOREAU**  
77210 AVON

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le **JEUDI 17 JUILLET à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

**Présents** : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN Adjoints,  
M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme DELION, Mme LEGRAND,  
Mme FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés** : Mme AICHI donne procuration à M. GOUHOURY  
Mme L'HOSTIS donne procuration à M. POTTIER  
M. FUTTERMAN donne procuration à M. Yves  
M. LETEXIER  
Mme CUGNY  
M. MARGUET donne procuration à Mme DUDONS

**Secrétaire de Séance** : M. JOURDAIN

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2014**

Les observations de Monsieur MARGUET et Mme DUDONS concernant le compte rendu du 21 mai 2014 sont rajoutées au Procès-Verbal du Conseil Municipal de ce jour :

Point n° 7 :

« Nous ne mettons pas sur le même registre, ce qui relève des résidences locatives (12 logements) et des résidences privées.

Nous ne remettons pas en cause l'utilité du parking, mais son coût supérieur à 800 000.00 € (et non 383 000.00€) nécessite qu'il soit pleinement ouvert aux clients et aux résidents.

Nous regrettons que cette partie « privative » non exploitée soit utilisée parfois comme boulo-drome et non comme parking public.

Concernant ce choix de tarification à 30 €/mois/véhicule, nous soulignons qu'aucun élu de Samoreau n'aurait pris une telle décision dans sa propre rue. »

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

**1 - TARIFS NOUVELLES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES**

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des nouvelles activités péri-scolaires les jeudis et vendredis, la Commission des Finances s'est réunie le 01 Juillet 2014 et propose au Conseil Municipal de fixer un tarif par tranche de revenus selon le tableau ci-après :

| Revenus des familles     | NAP (1h30) |
|--------------------------|------------|
| < 1 067 €                | 1.52       |
| < 1 068 à 1 829 €        | 2.33       |
| Entre 1 830 € et 3 049 € | 2.66       |
| > 3 050 €                | 2.95       |

Abattement de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant - Abattement de 15% pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Mme MUSY s'inquiète du coût supplémentaire pour les familles et pense que cela pourrait être un frein pour certains ménages. Le but de cette réforme est la possibilité pour chaque enfant de pouvoir bénéficier de la découverte d'activités ludiques. Mme Musy souligne que dans certaines communes avoisinantes ces activités sont gratuites. D'autre part elle observe que les tranches pour les revenus des familles sont beaucoup trop étendues.

Monsieur le Maire rappelle que cette réforme est imposée par l'Etat sans contrepartie de financement et par conséquent à un impact sur le budget des familles et de la collectivité. La participation prévisionnelle de la commune représente environ 31 885 € et celle des familles de 20 400 €. C'est à son sens un partage équilibré. Monsieur le Maire signale que ces tarifs seront révisables lors du premier bilan financier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs à compter de la Rentrée 2014

*Adopté avec 16 pour et 1 contre (Mme MUSY)*

## **2 - CAMPING - TARIFS**

### **a) CAMPING – TARIF GARAGE MORT**

Suite à plusieurs demandes faites auprès de la Responsable du Camping Municipal, M. le Maire propose de fixer un tarif concernant les Garages Morts (Parking d'une caravane) à compter du 1er octobre N au 30 mars N+1. Une attestation d'assurance sera demandée au propriétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif garage mort à 100 € par mois.

*Adopté à l'unanimité*

### **b) CAMPING – TARIF MOBIL HOME "ETUDIANTS"**

Suite à plusieurs demandes faites auprès de la Responsable du Camping Municipal, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif « Etudiants » pour le Mobil-Home.

Le tarif actuel est :

58,00 € la nuit  
394,00 € la semaine en période haute (du 15/06 au 15/09)  
207,00 € en période creuse (du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/09)

Après débat, il est décidé d'aider les étudiants en appliquant un abattement de 50 % sur les tarifs ci-dessus, soit :

29,00 € la nuit  
197,00 € la semaine en période haute (du 15/06 au 15/09)  
103,50 € en période creuse (du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/09)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs Etudiants pour le Mobil-Home. Un justificatif (stage, contrat étudiant) sera demandé.

*Adopté à l'unanimité*

## **3 - ACHAT DE MATERIEL – ACCUEIL DE LOISIRS ET ECOLE MATERNELLE**

### **a) Accueil de Loisirs**

Lors de l'établissement du Budget primitif de la Commune, l'Accueil de Loisirs avait sollicité l'achat d'un téléviseur sur la base de 120,00 €. L'Accueil de Loisirs souhaite une augmentation de cet investissement d'un montant de 230,00 € soit un montant total de 350 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation

*Adopté à l'unanimité*

### **b) Ecole maternelle**

L'école maternelle souhaiterait faire l'achat d'une tablette représentant la somme de 500,00 € sur le Budget de la Commune. Aucun investissement n'avait été sollicité lors de l'élaboration du BP 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cet achat.

*Adopté à l'unanimité*

## 4 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la mise en place d'un self au restaurant scolaire, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante en section d'investissement :

|                          |              |                         |               |
|--------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| Section d'investissement |              |                         |               |
| D Chapitre 23            | Article 2313 | Immobilisation en cours | - 25 867.00 € |
| D Chapitre 21            | Article 2184 | Mobilier                | + 25 867.00 € |

*Adopté à l'unanimité*

## 5 - INDEMNITE DE CONSEIL - 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être attribué une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, Mr Patrick DROMARD prévue par les textes.

Un état liquidatif nous a été transmis d'un montant de 288.06 € pour la période du 1er janvier au 10 juin 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Mr Patrick DROMARD cette indemnité de conseil.

*Le Conseil Municipal rejette la proposition par 13 voix contre (Mr POTTIER, Mr VANEK, Mme BIM, Mr GUYOU, Mme FARTO, Mme LEGRAND, Mme DELION, Mr JOURDAIN, Mr YVES, Mme DUDONS) et une abstention (Mme MUSY)*

## 6 - PERSONNEL

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer pour le mois d'août 2014 un poste d'Adjoint administratif Territorial de 2ème classe à temps complet pour le service administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer ce poste

*Adopté à l'unanimité*

b) Suite aux nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le poste de Mme BELLIR Karina, Adjointe du Patrimoine de 2ème Classe actuellement à 27 h par semaine selon les éléments ci-après :

Modification du poste de 27 h en poste à 29 h 30

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le nombre d'heures sur le poste d'Adjoint du Patrimoine

*Adopté à l'unanimité*

c) Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans, avec peu ou sans diplôme, à la recherche d'un emploi. Ces emplois sont financés à hauteur de 75 % du SMIC sur la base d'un temps plein. Leur durée est de un an minimum à trois ans maximum. Afin de permettre de contribuer à l'accession d'un emploi pour un jeune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir au sein de notre collectivité (Services Techniques).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir

*Adopté à l'unanimité*

## 7 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 a décidé de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la transmission de cette délibération en Préfecture, celle-ci a émis différentes observations.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer les modifications des points ci-après :

2. De fixer, dans la limite de 5 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. La souscription des emprunts devra intervenir dans le respect des limites ci-après :

Monnaie utilisée pour l'emprunt : l'euro

Durée maximale de l'emprunt : 30 ans

Date de souscription : postérieurement à l'adoption du Budget par l'assemblée, le montant emprunté ne devra pas excéder le montant global prévu au budget en section d'investissement

Type d'emprunt : taux fixe, variable, révisable

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que ce soit devant les juridictions administratives, civiles, pénales, commerciales.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €.

18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération N°03.14.30 en date du 28 mars 2014 et de reprendre cette délibération avec les modifications à apporter.

*Adopté à l'unanimité*

## 8 - INFORMATIONS

1°) Compte rendu ERDF – SAMOREAU – ANNEE 2013

2°) DECISIONS DU MAIRE

| Numéro   | Libellé   |
|----------|---|
| 2014D-05 | Réactualisation Marché – Avenant n°2 – Ets GOIMBAULT – GAD Sanitaires         |
| 2014D-06 | Réactualisation Marché – Avenant n°1 – Compagnie Assurance SMACL              |
| 2014D-07 | Réactualisation Marché – Avenant n°2 – Compagnie Assurance SMACL              |
| 2014D-08 | Réhabilitation Sanitaires Ecole Maternelle – Maitrise d'œuvre - Société CERBA |
| 2014D-09 | Réhabilitation Sanitaires Ecole Maternelle – SPS – Ste TERRITORIAL CONSEIL    |
| 2014D-11 | Réactualisation Marché – Avenant n°1 – LEROY SEB DECO – GAD Sanitaires        |

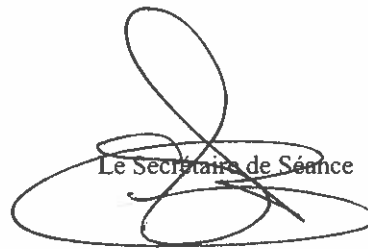
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire



Pascal GOUHOURY

Le Secrétaire de Séance



Patrick JOURDAIN

Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le VENDREDI 18 JUILLET 2014

Le Maire,

Pascal GOUHOURY



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué

